



Ville de Melun
République Française

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID : 077-217702885-20240711-2024_36-AR



DECISION DU MAIRE

N°2024.36

Le Maire de la Ville de MELUN

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

REGIE D'AVANCES CENTRE SOCIAL

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

AVENANT 5

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n°2023.10.5.190 du Conseil Municipal du 17 octobre 2023 et notamment le 7 autorisant le Maire à modifier les régies comptables nécessaires aux Services Municipaux ;

VU l'arrêté municipal du 30 juin 2004 instituant une régie d'avances « centre social » ;

VU l'avis conforme de la responsable du Service de Gestion Comptable de Melun en date du 04/07/2024

Adjoint au comptable public
Inspecteur des Finances publiques



Yvan BAUDIN

CONSIDERANT que des achats d'alimentation sont nécessaires dans le cadre des journées continues professionnelles et des réceptions organisées par les centres sociaux ;

CONSIDERANT que pour satisfaire aux besoins des centres sociaux, il convient d'utiliser des outils en ligne, comme par exemple CANVA outil de design ;

CONSIDERANT que l'accès à ces nouveaux outils nécessite le paiement d'un abonnement numérique ;

DECIDE :

Article 1 : autorise la régie d'avance « centre social » à payer les dépenses suivantes :

- | | |
|---|--------|
| - Droit d'utilisation – informatique en nuage | 65 811 |
| - Réceptions | 6 234 |

Article 2 : Les autres dispositions de la régie restent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Maire et la responsable du service de Gestion Comptable de Melun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à MELUN, le 11 juillet 2024

Le Maire



Kadir Mebarek